

Délibération n°006-2024

Convention financière 2024 avec le Comité des Fêtes

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	15	16
Date de convocation		
23 février 2024		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Étaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Ont donné procuration : Régis BLAYRAT à Catherine CLIMENT

Absents : Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Cyril QUIOT, adjoint délégué aux associations et aux festivités

Comme chaque année, il est proposé de conclure avec l'association Comité des Fêtes une convention de partenariat financier pour l'animation festive de la commune, conformément aux dispositions réglementaires en matière de subvention aux associations d'un montant supérieur à 23.000€.

Cette convention rappelle les engagements respectifs de la commune et de l'association, ainsi que les modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement. Le programme 2024 porte sur six grandes manifestations : la fête votive traditionnelle autour du 14 juillet, deux vide-greniers aux mois d'avril et octobre, une fête au mois d'avril, un marché de Noël, et un grand loto.

Le budget prévisionnel 2023 du Comité des Fêtes s'élève à 62.450€ en dépenses (soit une augmentation de 11,6%), et 62.140€ en recettes (+9,3%), soit un solde prévisionnel déficitaire de 310€.

L'association sollicite une subvention communale de 40.000€, en augmentation de 4.000€, soit +11%, par rapport à 2023.

Dans l'attente des prochains arbitrages de la commission des finances et de la commission des festivités, il est proposé de reconduire le montant de la subvention allouée au comité des fêtes en 2023, soit 36.000€. La convention pourra faire l'objet d'un avenant ultérieurement, le cas échéant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques,

Considérant le budget prévisionnel d'animations 2024 présenté par l'association Comité des Fêtes,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'allouer à l'association Comité des Fêtes une subvention de fonctionnement de 36.000€ pour l'année 2024, et d'inscrire cette dépense au budget primitif 2024 de la commune.
2. D'approuver les termes de la convention financière pour l'animation festive 2024 de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure cette convention avec Monsieur le Président de l'association.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

